

Assemblée ordinaire tenue, le 3 décembre 2010 à 19h30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Monsieur Patrick Douglas, monsieur Gilles Payer, monsieur Robert Bélanger, monsieur Gaëtan Lalande et Madame Nicole Tousignant

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

Absent : Monsieur Daniel Berthiaume

10-12-16152 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit ouverte à 19h30

Adopté

10-12-16153 Adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert

Adopté

10-12-16154 Lecture et adoption des procès-verbaux du 5 novembre et du 10 novembre 2010

Il est **résolu** unanimement

Que,

La lecture des procès-verbaux du 5 et 10 novembre 2010 soit exemptée et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tel que déposé.

Adopté

FINANCE

10-12-16155 Transferts budgétaires

Considérant la recommandation de la directrice générale à l'effet de procéder à des transferts budgétaires pour permettre le paiement de certaines dépenses ;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Les transferts budgétaires présentés, par les écritures 129 à 133, qui sont recommandés par la directrice générale, soient approuvés.

Adopté

10-12-16156 Lecture et adoption des comptes du mois de novembre 2010

Il est **résolu** unanimement

Que,

La lecture des comptes du mois de novembre 2010 au montant de 654,729.44\$, provenant de la liste sélective des déboursés, chèques no 14608 à 14677 et prélèvements no 2430 à 2461 ainsi que la liste des frais de déplacement et location d'outils au montant de 1 559.30\$, soit exemptée et que le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement.

Que,

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adopté

Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois novembre 2010

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois novembre 2010 est déposé au conseil pour considération pour une dépense totale de 34 022.34\$

Certificat du secrétaire-trésorier

Je, Claire Diné, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois novembre 2010.

Claire Diné, dir.

Claire Diné, dir.-gén.

10-12-16157 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 26 novembre 2010

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le rapport des revenus et dépenses au 26 novembre 2010 soit accepté sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adopté

10-12-16158 Approbation d'achat et de dépense - facture de plus de 2 000\$

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'achat et la dépense des factures suivantes :

Fournisseur	Description	Facture	Montant
Cargill Ltée	Sel de déglçage	2938899	3 674.00 \$
Cargill Ltée	Sel de déglçage	2934278	3 612.09 \$

Que

le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement

Adopté

Sujet du mois – Discours du Maire Monsieur David Pharand fait rapport de la situation financière de la municipalité, tel que requis à l'article 955 du Code municipal. Une copie du document sera disponible sur le site internet et distribuée avec le compte de taxes 2011.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

ADMINISTRATION

Correspondance

***Le détail de la correspondance du mois novembre 2010 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 3 décembre 2010 »

Déclaration des intérêts financiers des élus municipaux

Tel que requis par le Code municipal, Monsieur David Pharand, Monsieur Patrick Douglas, Monsieur Gilles Payer, Monsieur Robert Bélanger, Monsieur Gaëtan Lalande et Madame Nicole Tousignant ont déposé le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

10-12-16159 Adoption du budget 2011 – demande au Ministre

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel informe le Ministre des Affaires municipales et des régions, monsieur Laurent Lessard, que les prévisions budgétaires 2011 seront adoptées lors d'une assemblée extraordinaire qui sera tenue le 7 janvier 2011.

Adopté

10-12-16160 Dates des séances du Conseil pour l'année 2011

Il est **résolu** unanimement

Que

Les séances régulières du Conseil de la municipalité de Duhamel, pour l'année 2011, se tiendront :

Le 7 janvier, le 4 février, le 4 mars, le 1^{er} avril, le 6 mai, le 3 juin, le 8 juillet, le 5 août, le 2 septembre, le 7 octobre, le 4 novembre et le 2 décembre.

Adopté

10-12-16161 Pro-maire pour les mois de décembre'10 à novembre'11 et remplaçant à siéger au Conseil des maires de la MRC de Papineau

Il est **résolu** unanimement

Que,

Monsieur Gaëtan Lalande soit nommé pro-maire pour la période de 12 mois.

Que,

Le pro-maire de la municipalité de Duhamel soit autorisé à participer au Conseil des maires de la MRC de Papineau en remplacement au besoin de David Pharand, maire.

Adopté

10-12-16162 Fermeture des projets – Programme FCCQ dossier 81002

CONSIDÉRANT l'aide financière de l'ordre de 336 250\$ que le Conseil de la municipalité de Duhamel a obtenu dans le cadre du programme FCCQ pour une dépense totale nette de 504 375\$;

CONSIDÉRANT que les travaux sont présentement complétés et conformes au plan et devis et que le montant total de la dépense nette s'élève à 504 900.90\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les projets, d'affecter la différence à même le fonds général et par conséquent approuver la fermeture desdits projets;

En conséquence,

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel approuve les dépenses en date du 10 novembre 2010 au montant net de 504 900.90\$ et accepte d'affecter les coûts additionnels à même le fonds général 2010 ;

Que,

Le Conseil de la municipalité accepte de fermer le projet du programme FCCQ dossier 81002 au montant de 504 900.90\$;

Que,

La résolution 10-11-16147 «*fermeture des projets – programme FCCQ dossier 81002*» soit abrogée.

Adopté

10-12-16163 Programme FCCQ – coût des projets

Considérant la fermeture des cinq projets dans le cadre du programme FCCQ financés en partie par une taxe de secteur et qu'il y a lieu de préciser le coût total pour chaque projet ;

Il est **résolu** unanimement

Que

Le coût total des projets de réfection est

- | | | |
|----------------------------|-----------|----------------------|
| • Chemin Preston | 42 371\$ | au lieu de 42 000\$ |
| • Chemin de la Grande Baie | 110 207\$ | au lieu de 120 000\$ |
| • Chemin du Milieu Nord | 134 231\$ | au lieu de 150 000\$ |
| • Chemin Iroquois | 120 519\$ | au lieu de 120 000\$ |
| • Rue Principale | 97 572 \$ | au lieu de 94 097\$ |

Adopté

10-12-16164 Adhésions 2011 - approbation

Considérant les adhésions et contributions reçues à date, pour l'année 2011 à savoir :

COMBEQ

- | | |
|---|--------|
| • Adrien Filion, inspecteur en bâtiment | 255 \$ |
| • Corine Dubois, éco-conseillère | 175 \$ |

Association des chefs en sécurité incendie du Québec

- | | |
|----------------|--------|
| • Benoit Fiset | 195 \$ |
|----------------|--------|

Tourisme Outaouais	262 \$
--------------------	--------

Union des Municipalités du Québec	160 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	574.49\$
Québec Municipal	160 \$

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise les paiements des adhésions et des contributions annuelles 2011 présentées ci-dessus;

Que,

Le montant de la dépense, soit de 1 787.49 \$ plus les taxes applicables, affectera le budget 2011 ;

Adopté

10-12-16165 Contrat d'entretien & soutien des applications 2011 – PG Solutions

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil autorise le paiement des factures 4010 et 4011 relatif au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2011 ;

Que,

Le montant de la dépense nette totale soit de 10,690.42\$, affectera le budget 2011 ;

Adopté

10-12-16166 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU la Loi qui stipule l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle afin de s'assurer d'une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité;

Il est **résolu** unanimement

Que le Conseil de la municipalité de Duhamel adopte la politique de gestion contractuelle;

Et que cette politique fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduite;

Adopté

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

OBJET

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité.

Elle traite des mesures :

- a. visant à assumer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- b. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;

- c. visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- d. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- e. ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- f. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- g. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

ENSEMBLE DE MESURES NO 1

- 1.1 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 1.2 Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit pour tout renseignement s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- 1.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES NO 2

- 2.1 Informer et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- 2.2 Assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.
- 2.3 Insérer dans tout document d'appel d'offres une mesure relative aux pratiques anticoncurrentielles. La mesure est ce qui suit :

« Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch.C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch.C-34). Il s'agit en soit d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.»

ENSEMBLE DE MESURES NO. 3

- 3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la loi sur le lobbying en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- 3.2 Le directeur général doit suivre une formation sur la loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la loi en matière de lobbying.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 4

- 4.1 Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis les plus complets possible.
- 4.2 Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 5

- 5.1 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.
- 5.2 Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 6

- 6.1 Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.
- 6.2 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- 6.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle à pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

ENSEMBLE DE MESURES NO. 7

- 7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.
- 7.2 Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

Avis de motion – Adoption d'un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection

Avis de motion est par la présente donnée par madame Nicole Tousignant, conseillère, de l'adoption, lors d'une assemblée subséquente, d'un règlement ayant pour objet d'adopter un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection. Il y aura dispense de lecture.

Avis de motion – Création d'une réserve pour la refection du rôle d'évaluation 2014 -2015-2016

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gaëtan Lalande, conseiller, de l'adoption, lors d'une assemblée subséquente, d'un règlement afin de créer une réserve financière d'un montant de 55,000\$ pour financer les

dépenses de la refection du rôle d'évaluation 2014-2015-2016. Il y aura dispense de lecture.

Avis de Motion –Modification de l'article 3 du règlement 27-2010 décrétant les travaux de réfection et d'amélioration d'une partie du chemin Preston sur une distance de plus ou moins 500 mètres, décrétant une dépense de 42 000\$ et un emprunt n'excédant pas 42 000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 28 000\$

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Bélanger, conseiller, de l'adoption, lors d'une assemblée subséquente, d'un règlement modifiant l'article 3 du règlement 27-2010 décrétant les travaux de réfection et d'amélioration d'une partie du chemin Preston sur une distance de plus ou moins 500 mètres, décrétant une dépense de 42 000\$ et un emprunt n'excédant pas 42 000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 28 000\$. Il y aura dispense de lecture.

10-12-16167 Autorisation de paiement des journées de maladie disponibles

Considérant que la gestion des ressources humaines prévoit qu'au 31 décembre les journées de maladie non utilisées au courant de l'année sont monnayables;

Il est **résolu** unanimement

Que

La responsable de la paie soit autorisée à en faire le paiement pour une dépense d'environ 6 600\$.

Adopté

10-12-16168 Modification à l'entente intermunicipale relative aux carrières/sablières

Attendu qu'une entente intermunicipale a été conclue relative au partage des droits sur les substances transitant sur les territoires participants en mars 2010;

Attendu que suite à des discussions, des modifications doivent être apportées à l'entente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **résolu que** les membres du Conseil acceptent de modifier l'entente intermunicipale relative aux gravières/sablière comme suit :

Paragraphe 2 devrait se lire comme suit :

«Dans le cas où un partage des droits doit avoir lieu entre des municipalités participantes, des frais d'administration de 10% seront retenus en plus des frais juridiques engendrés pour percevoir les droits, le cas échéant, par la municipalité qui abrite la carrière ou la sablière sur son territoire où qui a adopté le règlement visant à percevoir les droits de l'exploitant de la carrière ou de la sablière située en tout ou en partie sur son territoire. Dans le cas d'une retenue pour frais juridiques, la municipalité devra être en mesure de fournir les pièces justificatives requises, sur demande.»

Et que cette entente modifiée est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite (Annexe A-2);

Et que Monsieur Le Maire, David Pharand, ou son représentant est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente amendée intermunicipale relative aux carrières/sablières;

Et que cette résolution modifie la résolution 10-04-15914 adoptée lors de la réunion régulière du 9 avril 2010.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de sécurité publique.

VOIRIE

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département des travaux publics.

10-12-16169 Nouvelle subvention dans le cadre du budget discrétionnaire du député au montant de 2,000\$

ATTENDU la nouvelle subvention de 2 000\$ octroyée par monsieur Norman MacMillan, député de Papineau dans le cadre de son budget discrétionnaire pour la réalisation de travaux de voirie ;

Il est **résolu** unanimement

Que

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de cette nouvelle subvention seront l'installation d'un trou d'homme devant le 1900 de la rue Principale en face de l'église.

Adopté

10-12-16170 Autorisation achat – pneus pour les véhicules

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics à faire l'achat de pneus pour les véhicules;

Qu'

Un budget de 5 000 \$ soit approuvé à même le budget 2010.

Adopté

10-12-16171 Entériner réparation - 6 roues Ford F550

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel entérine la décision de la réparation du camion Ford F 550 et approuve la dépense de 6 399.59\$ taxes incluses;

Que

le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement

Adopté

10-12-16172 Nomination d'un représentant régional à la corporation de transport adapté et collectif de Papineau

Considérant qu'un membre délégué doit être nommé pour représenter les municipalités de Duhamel, Chénéville, Montpellier et Lac-Simon afin de siéger sur le conseil d'administration de la corporation de transport adapté et collectif de Papineau;

Il est **résolu** unanimement

Que

La municipalité de Duhamel est d'accord avec la nomination de monsieur Robert Lirette, conseiller de la municipalité de Chénéville, à titre de membre délégué sur le conseil d'administration à la corporation de transport adapté et collectif de Papineau en remplacement de monsieur Patrick Douglas et représentant des municipalités de Chénéville, Duhamel, Lac Simon et Montpellier

Que

Copie conforme de la présente résolution soit envoyée à la municipalité de Chénéville, Montpellier, Lac-Simon et la MRC de Papineau.

Adopté

10-12-16173 Adoption règlement 32-2010 - Ouverture des chemins durant la saison hivernale 2010-2011

ATTENDU qu'il y a lieu d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la municipalité.

ATTENDU qu'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins pendant l'hiver.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2010, du conseil de la municipalité de Duhamel.

À ces causes,

Il est **résolu** unanimement

Que, le conseil de la municipalité de Duhamel et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 32-2010 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récit.

ARTICLE 2 La municipalité de Duhamel décrète par le présent règlement l'entretien pendant l'hiver des chemins situés dans son territoire et sous sa responsabilité à savoir :

Secteur Doré Nord

- Chemin du Lac Doré Nord
- Croissant Doré
- Chemin des Violettes

Secteur Doré Sud

- Chemin du Lac Doré Sud

Secteur Preston

- Rue Filion
- Chemin du Domaine

Secteur Village

- Rue Principale
- Rue Roy
- Rue de la Terre Neuve
- Rue Filiatreault
- Rue du Parc

Secteur du Rang A

- Chemin du Tour du Lac
- Première partie du chemin des Trembles

Secteur du Rang B

- Chemin Preston
- Chemin des Cyprès
- Chemin des Cèdres
- Chemin des Pruches
- Chemin des Sapins

Secteur du Lac Gagnon Ouest

- Chemin du Lac Gagnon Ouest
- Chemin de la Pointe à Baptiste
- Chemin Camille Poliquin
- Chemin de L'Épervier
- Chemin du Faucon Pélerin
- Chemin de l'Hirondelle
 - Chemin du Colibri
 - Chemin du Geai Bleu
 - Chemin du Marais
 - Chemin des Mésanges
 - Chemin de la Pointe aux Mouettes
 - Chemin de l'Accueil
 - Chemin de la Grande-Baie

Secteur du Lac Gagnon Est

- Chemin du Lac Gagnon Est
- Chemin du Héron Bleu
- Chemin de la Presqu'île
- Chemin de la Côte Jaune jusqu'au numéro civique 3370
- Chemin des Îles (excluant la partie Nord)
- Chemin du Milieu
- Chemin du Brûlé
- Chemin de la Baie Bourgeois
- Chemin du Cap

Secteur Rivière

- Chemin des Buses
- Chemin St- Jean
- Chemin du Dépotoir
- Chemin du Club des Douze (partie municipale)

Secteur des Lacs

- Chemin des Lacs
- Chemin de l'Iroquois
- Chemin du Lac Chevreuil
- Route 3 (jusqu'à la boîte de vidange sur chemin du Lac Lafontaine Sud)
- Chemin Ouellet

ARTICLE 3 L'entretien pendant l'hiver des chemins, tel que décrété par le présent règlement, devra être fait de façon telle qu'il permette, selon les règles de l'art, la circulation des véhicules automobiles.

Nonobstant le précédent paragraphe, la procédure d'ouverture des chemins d'hiver sera différente pour chaque classe de chemin tel qu'établie à l'article 4.

ARTICLE 4 Les chemins municipaux entretenus durant l'hiver sont classifiés de la façon suivante à savoir :

CLASSE A : les chemins compris dans la classe A sont les chemins empruntés par le circuit du transport scolaire durant les heures et jours scolaires. Lesdits chemins sont déneigés et sablés dès le début des précipitations. Matériaux utilisés (abrasifs et sel). Lors d'un verglas, l'application de sel ou d'abrasifs traités particulièrement aux points critiques.

CLASSE B : les chemins compris dans la classe B sont des chemins municipaux donnant accès à des résidences permanentes ou secondaires. Ils seront déneigés dès qu'il y a accumulation de 5 centimètres de neiges. Le sablage de ces chemins sera effectué à la fin de la tempête. Matériaux utilisés (abrasifs). Lors d'un verglas, le déglacage est effectué à la fin des précipitations ou durant les précipitations en cas d'urgence seulement (ambulance ou incendie).

ARTICLE 5 La municipalité pourra faire lesdits travaux d'entretien pendant l'hiver en régie ou les confier à l'entrepreneur de son choix, suivant les formalités prévues par la loi.

ARTICLE 6 L'entretien des chemins municipaux l'hiver sera fait par ou sous la responsabilité de la municipalité ;

ARTICLE 7 Nonobstant l'adoption du présent règlement, les articles 724 et 725 du Code municipal continuent à s'appliquer, la municipalité n'étant pas responsable des dommages qu'une personne puisse subir en circulant en véhicule automobile dans un chemin entretenu en hiver pour permettre la circulation des véhicules automobiles.

Que, le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

DÉPARTEMENT D'HYGIÈNE DU MILIEU

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'hygiène du milieu

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'urbanisme.

10-12-16174 Signature d'entente avec MC Forêt Inc

Attendu le projet d'entente afin d'harmoniser le transport routier sur le territoire de la municipalité de Duhamel et la cohabitation du transport routier avec les VTT et les motoneiges;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Monsieur le maire David Pharand soit autorisé à signer pour et au nom du Conseil de la municipalité de Duhamel l'entente d'harmonisation à intervenir entre la municipalité et la compagnie MC Forêt, représentée par Monsieur Charles Gélinas et les Clubs de VTT et motoneiges représentés par monsieur Robert Bélanger.

Adopté

10-12-16175 Offre de services OBV RPNS

Attendu l'offre de service de l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite nation et Saumon pour l'année 2011 au sujet de la mise en valeur et de la gestion intégrée de l'habitat du castor, du projet bandes riverains ainsi que le volet sensibilisation et communication ;

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte les offres de service de l'OBV RPNS suivants à savoir :

- Dans le cadre du projet de mise en valeur et de gestion intégrée de l'habitat du castor, la municipalité de Duhamel participe pour 5 sites d'intervention sur son territoire
- Dans le cadre du projet bandes riveraines la municipalité de Duhamel participe pour (2) semaines

Et autorise un budget de 6000\$;

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel participe au volet sensibilisation et communication à titre de membre supporteur pour la somme de 1000\$;

Que

Ces dépenses affecteront le budget 2011 ;

Adopté

10-12-16176 Demande de subvention – projet site d'interprétation et de conservation de l'habitat du Castor

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel entérine la demande d'aide financière pour le projet «site d'interprétation et de conservation de l'habitat du Castor» présenté auprès d'Habitat faunique Canada par madame Corine Dubois, Éco conseillère ;

Adopté

10-12-16177 PDI (Plan de développement intégré) de la Petite-Nation – nomination d'un représentant municipal

Considérant que le CLD de Papineau désire réactiver le comité de développement de la rivière Petite-Nation ;

Considérant que la municipalité de Duhamel doit nommer un représentant à siéger sur ce comité ;

Il est **résolu** unanimement

Que

Monsieur Patrick Douglas soit nommé au comité de développement de la rivière Petite-Nation – Plan développement Intégré, à titre de représentant pour la municipalité de Duhamel ;

Que,

Les frais inhérents aux déplacements occasionnés par les réunions de ce comité, lorsque tenues à l'extérieur du territoire, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

Adopté

DÉPARTEMENT DES LOISIRS

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de loisirs.

10-12-16178 Achat d'un équipement pour le centre de conditionnement physique

Considérant que la municipalité de Duhamel a obtenu une aide financière de la part de notre député Norman MacMillan pour l'achat d'un équipement pour le centre de conditionnement physique ;

Considérant les revenus obtenus par les abonnements ;

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'achat d'un vélo stationnaire «self-generating recumbent bike» commercial, pour un budget de 1 530\$ plus taxes applicables.

Adopté

10-12-16179 Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel mandate Gilles Payer conseiller, à agir pour et au nom de la municipalité dans la demande de subvention « Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau» auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

10-12-16180 Fermeture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit fermée à 20h45.

Adopté

David Pharand,
Maire

Claire Dinel,gma
Directrice générale